

**Assemblée générale**

Distr. générale
13 novembre 2014
Français
Original : russe

Soixante-neuvième session
Deuxième Commission
Point 19 de l'ordre du jour
Développement durable

**Lettre datée du 10 novembre 2014, adressée au Secrétaire
général par les Représentants permanents du Bélarus,
du Kazakhstan et de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note explicative sur la création de l'Union économique eurasienne (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 19 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable ».

(Signé) A. Dapkiunas

(Signé) K. Abdrakhmanov

(Signé) V. Churkin



**Annexe à la lettre datée du 10 novembre 2014 adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
du Bélarus, du Kazakhstan et de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Union économique eurasienne

(Note explicative)

Le 26 février 1999, la République du Bélarus, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la Fédération de Russie et la République du Tadjikistan ont signé l'Accord relatif à une union douanière et à un espace économique unique, qui définit les étapes de l'intégration sans fixer de calendrier précis :

La première étape a pour objectif de faire fonctionner à plein le régime de libre-échange, en particulier en cessant d'appliquer des restrictions tarifaires et quantitatives aux échanges commerciaux, en adoptant une fiscalité indirecte unique et en supprimant les obstacles, notamment administratifs et fiscaux, qui entravent la libre circulation des marchandises;

La deuxième étape vise à la création d'une union douanière, laquelle suppose un territoire douanier unique, un tarif douanier commun et l'abrogation des contrôles douaniers aux frontières intérieures;

La troisième étape vise à la création d'un espace économique unique, qui passe par l'application d'une politique économique concertée, la mise en place d'un marché commun des biens, des services, des capitaux et de la main-d'œuvre, la création d'une infrastructure commune et l'harmonisation de la législation des parties.

Créée le 10 octobre 2000, la Communauté économique eurasienne regroupe la République du Bélarus, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la Fédération de Russie et la République du Tadjikistan.

Le 16 août 2006, à l'occasion d'une réunion de ses chefs d'État à Sotchi, il a été décidé de créer une union douanière entre trois de ses États membres, le Bélarus, le Kazakhstan et la Fédération de Russie.

L'Union douanière est pleinement opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2011.

Le 6 octobre 2007, à Douchanbé, les chefs d'État bélarussien, kazakh et russe ont signé un traité portant création d'un organe permanent de réglementation unique, la Commission de l'Union douanière, chargée de mettre en œuvre les décisions de l'organe suprême de l'Union douanière, le Conseil interétatique de la Communauté économique eurasienne, qui réunit les chefs d'État et de gouvernement.

Ce traité précise que, pour accroître l'efficacité du travail de la Commission, les décisions de cette dernière auront force exécutoire sur les territoires des États parties.

Le 19 décembre 2009, lors d'une réunion informelle des chefs d'État de l'Union douanière organisée à Almaty, le Bélarus, le Kazakhstan et la Fédération de Russie ont décidé d'adopter un plan d'action en vue de la création de l'espace économique unique, lequel allait constituer, après la création de l'Union douanière, l'étape suivante de l'intégration. Un ensemble de 17 accords fondamentaux portant création de cet espace est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Le 18 novembre 2011, les Présidents biélorusse, kazakh et russe, réunis à Moscou, ont signé un traité portant création de la Commission économique eurasiennne, l'organe permanent de réglementation de l'Union douanière et de l'Espace économique unique. Entrée en fonction le 1^{er} février 2012, la Commission économique eurasiennne est dotée de pouvoirs étendus, nécessaires pour lui permettre de prendre les décisions complexes qu'impose la poursuite du processus d'intégration. Elle se voit ainsi confier des dossiers portant notamment sur la réglementation douanière, fiscale et technique, l'instauration de régimes commerciaux applicables aux pays tiers, la concurrence ou les politiques macroéconomique et énergétique.

En vertu du même traité, les questions liées à l'Union douanière et à l'Espace économique unique, qui relevaient auparavant du Conseil interétatique de la Communauté économique eurasiennne, organe suprême de l'Union douanière, sont confiées, depuis le 18 novembre 2011, au Conseil économique suprême eurasienn.

Le même jour, lors du premier sommet de ce nouvel organe, les Présidents biélorusse, kazakh et russe ont adopté une déclaration sur l'intégration économique eurasiennne, sorte de plan d'action pour la poursuite de l'intégration et de la coopération dans le cadre de l'Union douanière et de l'Espace économique unique, qui fixe les objectifs futurs de l'intégration et annonce notamment l'instauration d'une union économique eurasiennne d'ici au 1^{er} janvier 2015.

Réuni à Moscou le 19 décembre 2012, le Conseil économique suprême eurasienn a notamment décidé de charger les Gouvernements biélorusse, kazakh et russe et la Commission économique eurasiennne de procéder à la codification des traités internationaux constituant le cadre juridique de l'Union douanière et de l'Espace économique unique, et d'établir sur cette base, d'ici au 1^{er} mai 2014, un projet de traité relatif à une union économique eurasiennne.

Réuni à Astana le 29 mai 2014 au niveau des chefs d'État, le Conseil a décidé que la Communauté économique eurasiennne cesserait d'exister à la date de la création de l'Union économique eurasiennne, le 1^{er} janvier 2015, mais que les cadres de coopération établis au sein de la Communauté devraient être maintenus, car ils conservaient leur utilité pour les parties.

À la même réunion, les Présidents biélorusse, kazakh et russe ont signé le traité relatif à l'Union économique eurasiennne, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015, une fois ratifié par les parlements des trois États signataires.

Lors d'une réunion du Conseil interétatique de la Communauté économique eurasiennne qui s'est tenue à Minsk le 10 octobre 2014, les chefs d'État des pays membres de la Communauté ont signé un traité mettant fin aux activités de la Communauté économique eurasiennne.

L'instauration de l'Union économique eurasiennne marque le passage à l'étape suivante de l'intégration, après la création de la Communauté économique eurasiennne, de l'Union douanière et de l'Espace économique unique. Le traité qui en porte création repose sur les résultats du travail de codification du cadre juridique de l'Union douanière et de l'Espace économique unique entrepris afin d'optimiser les normes existantes, d'éliminer les dispositions obsolètes et de remédier aux incohérences.

L'Union économique eurasienne est une organisation internationale d'intégration économique régionale dotée d'une personnalité juridique internationale. Dans ce cadre, les quatre libertés de circulation (des biens, des services, du capital et de la main-d'œuvre) seront assurées, et une politique coordonnée, concertée ou unique sera menée dans les secteurs clefs de l'économie.

Les organes de l'Union sont le Conseil économique suprême eurasien (au niveau des chefs d'État), le Conseil intergouvernemental eurasien (au niveau des chefs de gouvernement), la Commission économique eurasienne (organe de réglementation permanent de l'Union basé à Moscou) et la Cour (qui sera située à Minsk). Il est envisagé de créer, d'ici à 2025, un organe supranational destiné à réglementer le marché financier (basé à Almaty), qui sera un élément clef en vue de la création d'un marché financier commun de l'Union.

Le traité définit la compétence, les modalités de la création et les activités du Conseil économique suprême eurasien, du Conseil intergouvernemental eurasien, de la Commission économique eurasienne et de la Cour. Il établit les principes selon lesquels toutes les décisions importantes doivent être prises par consensus et les parties doivent être représentées équitablement à la tête des structures permanentes de la Commission économique eurasienne (aux postes de directeur adjoint de département et supérieurs) et de la Cour (aux postes de directeur adjoint du Secrétariat et supérieurs), afin d'exclure tout risque de mainmise d'un État membre sur l'Union.

L'Union est habilitée à exercer une activité internationale, dans le cadre de ses compétences, pour régler les questions qui la concernent.

Le traité prévoit que la création d'un marché commun se fera progressivement dans les secteurs les plus sensibles de l'économie, en particulier le pétrole, les produits pétroliers et le gaz (d'ici à 2025), l'électricité (d'ici à 2019) et les médicaments et produits médicaux (d'ici à 2017).

La langue de travail des organes de l'Union économique eurasienne est le russe. Les traités internationaux signés dans le cadre de l'Union et les décisions de la Commission économique eurasienne, qui sont contraignants pour les États membres, sont adoptés en russe, puis traduits dans les langues officielles des États membres si leur législation le prévoit.

Peut être admis dans l'Union tout État partageant ses buts et principes, aux conditions arrêtées par ses membres. De même, tout État intéressé peut bénéficier du statut d'observateur auprès de l'Union.

À cet égard, le 24 décembre 2013, à Moscou, un plan d'action a été approuvé en vue de l'adhésion de l'Arménie à l'Union douanière et à l'Espace économique unique. Les présidents des pays membres et la République d'Arménie ont adopté une déclaration commune énonçant un ensemble de mesures à prendre à cette fin.

L'Arménie ayant exécuté son plan d'action, il a été décidé, lors de la réunion au sommet qui s'est tenue le 29 mai 2014 à Astana, de charger la Commission économique eurasienne et les Gouvernements bélarussien, kazakh, russe et arménien d'établir, pour signature, un traité relatif à l'adhésion de l'Arménie au traité relatif à l'Union économique eurasienne.

Lors de la réunion d'Astana, un plan d'action a également été arrêté en vue de l'adhésion de la République kirghize à l'Union douanière constituée par la

République du Bélarus, la République du Kazakhstan et la Fédération de Russie. Les Présidents bélarussien, kazakh, russe et kirghize ont adopté une déclaration dans ce sens, dans laquelle le Kirghizistan annonçait aussi son intention d'adhérer à l'Espace économique unique constitué par ces trois États membres.

Lors d'une réunion du Conseil économique suprême eurasienn, qui s'est tenue le 10 octobre 2014 à Minsk, les chefs d'État participants ont signé un traité sur l'adhésion de la République d'Arménie au traité du 29 mai 2014 relatif à l'Union économique eurasienn. Ce traité est désormais l'instrument juridique international régissant l'adhésion de nouveaux membres à l'Union.

Lors de la même réunion, le plan d'action pour l'adhésion de la République kirghize à l'Espace économique unique constitué par la République du Bélarus, la République du Kazakhstan et la Fédération de Russie a été arrêté, aux termes d'une déclaration commune dans laquelle la République kirghize a également fait part de son intention de devenir membre à part entière de l'Union économique eurasienn nouvellement créée.
